

République française

DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
ARRONDISSEMENT DE FONTAINEBLEAU

COMMUNE DE REMAUVILLE

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 8 FÉVRIER 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le jeudi huit février à quatorze heures trente minutes, le Conseil municipal de la commune de REMAUVILLE, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Madame Catherine PÉNIFAURE, Maire.

Il est précisé que la réunion de Conseil initialement prévue le 2 février 2024, n'a pu être tenue en raison du quorum non atteint et que la séance a été reportée.

Date de la convocation : lundi 5 février 2024.

Présent(s) : Mme Catherine PÉNIFAURE, Mme Carole LOVERGNE, Mme Michèle BANNERY, Mme Léone BOUVARD, Mme DAGUET et M. Frédéric FROT.

Absent(s) : M. Jean-Sébastien DEPAUW, M. Cyril COURBE, M. Marc-Antoine D'HALLUIN, Mme Amandine LE FLAHEC et M. Stéphane MARTIGNON.

Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Secrétaire de séance : Carole LOVERGNE.

La séance de Conseil a débuté à 14 h 40.

Ordre du jour :

- Désignation du secrétaire de séance,
- Adhésion à la convention unique 2024 CDG 77,
- Contrat d'assurance statutaire CDG 77,
- DETR 2024,
- Informations et questions diverses.

CDG 77 - Adhésion à la convention unique 2024

2024/01

Mme le Maire présente le point. Elle précise qu'il s'agit du renouvellement annuel.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique, notamment les articles L. 452-1 à L. 452-48,

VU le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion institués par la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale,

VU la délibération du conseil d'administration du Centre de gestion de Seine-et-Marne du 28 novembre 2023 approuvant les termes de la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de Seine-et-Marne,

VU la convention unique annuelle 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée,

CONSIDÉRANT que le Code général de la fonction publique prévoit le contenu des missions optionnelles que les Centres de gestion de la fonction publique territoriale sont autorisés à proposer aux collectivités affiliées ou non affiliées de leur département,

CONSIDÉRANT que ces missions sont détaillées aux articles L. 452-40 et suivants de ce même code, que leur périmètre couvre notamment les activités de conseils et formations en matière d'hygiène et sécurité, de gestion du statut de la Fonction publique territoriale, de maintien dans l'emploi des personnels inaptes, d'application des règles relatives au régime de retraite CNRACL,

CONSIDÉRANT que l'accès libre et révocable de la collectivité à ces missions optionnelles suppose néanmoins un accord préalable,

CONSIDÉRANT que le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne en propose l'adhésion libre et éclairée au moyen d'un seul et même document cadre, dénommé « convention unique »,

CONSIDÉRANT que la collectivité cocontractante n'est tenue que par les obligations et les sommes correspondant aux prestations de son libre choix, sélectionnées en annexes, sur production d'un bon de commande ou d'un bulletin d'inscription,

Entendu l'exposé de Madame le Maire,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

ADHÈRE à la convention unique pour l'année 2024 relative aux missions optionnelles du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Seine-et-Marne, ci-annexée.

AUTORISE Madame le Maire à signer ledit document cadre et ses éventuels avenants.

CDG 77 – Contrat d'assurance statutaire

2024/02

Mme le Maire présente le point. Elle explique à l'assemblée que le Centre de Gestion de Seine-et-Marne renouvelle son contrat d'assurance statutaire et lance un appel d'offres en ce sens. Elle précise qu'il est demandé aux communes affiliées de déterminer si ce type de contrat groupe peut les intéresser.

Mme le Maire précise qu'il n'y a, par la suite, aucune obligation d'adhérer à cette proposition. Elle rappelle cependant, qu'à compter du 1^{er} janvier 2025, la mairie aura pour obligation de proposer une mutuelle ou une prévoyance à ses employés, ou d'offrir une participation pour ce type de contrat.

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU le Code général de la fonction publique,

VU le Code de la commande publique,

VU le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les Centres de Gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

VU la délibération du Conseil d'administration du Centre de gestion en date du 22 juin 2023 relative au lancement d'un appel d'offres pour un nouveau contrat d'assurance à effet du 1^{er} janvier 2025 d'une durée de 6 ans,

CONSIDÉRANT l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,

CONSIDÉRANT que le Centre départemental de gestion pourra souscrire un tel contrat pour le compte de la collectivité, après accord préalable de celle-ci, en mutualisant les risques, après mise en concurrence,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

AUTORISE Madame le Maire à donner mandat au Centre départemental de gestion afin de lancer un appel d'offres pour son compte, dans le cadre des conventions d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel auprès d'une compagnie d'assurances agréée, cette démarche pouvant être entreprise par plusieurs collectivités territoriales intéressées selon le principe de la mutualisation.

Les caractéristiques de ces conventions seront les suivantes :

- Durée du contrat : 6 ans à effet du 1er janvier 2025,
- Régime du contrat : Capitalisation,
- La collectivité souhaite garantir :
 - les agents titulaires, stagiaires, non titulaires affiliés à l'IRCANTEC,
 - les agents titulaires ou stagiaires affiliés à la CNRACL.

INFORME le Centre départemental de gestion qu'aucun mandat pour souscription de contrat ne sera donné avant consultation préalable, par mairie de Remauville, des offres retenues.

DETR 2024

2024/03

Mme le Maire présente le point. Elle précise que cette délibération est le renouvellement de la délibération 2023 dans la cadre de l'actualisation du dossier de demande de DETR relatif à la défense incendie à Bouchereau, en y incluant les montants actualisés.

M. FROT demande si une réserve aérienne sur bêche serait envisageable afin de diminuer le coût de cette installation.

Mme le Maire explique qu'il a été préconisé cette citerne au vu du terrain prévu pour l'implantation, en effet, celui-ci ne permet pas l'accueil d'un autre système de défense.

Mme LOVERGNE dit que si la demande de subvention est à nouveau rejetée cette année, il faudra prévoir cette installation aux frais de la commune.

Mme DAGUET estime que si la mairie doit prendre à sa charge le coût total, il faudrait revoir le projet et envisager un raccordement à la borne existante située au carrefour, pour une diminution du coût du projet.

VU l'article 179 de la loi n°2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

VU les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

VU le budget communal,

Madame le Maire indique que le projet de création de réserve d'eau dans le cadre de la DECI et dont le coût prévisionnel s'élève à 53 308,00 € HT soit 63 969,60 € TTC, sur la base de devis, est susceptible de bénéficier d'une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Sources	Types d'aide	Montant prévisionnel	Taux
Financements publics			
Etat	DETR-DSIL	42 646,40	80%
Région			
Département			
Auto-financement			
Fonds propres		10 661,60	20%
Emprunt			
Total HT		53 308,00	100%

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

- Date prévisionnelle de démarrage de l'opération : juin 2024,
- Date prévisionnelle de fin de l'opération : octobre 2024.

Madame le Maire précise que le dossier de demande de subvention comporte les éléments suivants :

1. Dossier de base

1.1. Une note explicative précisant l'objet de l'opération, les objectifs poursuivis, sa durée, son coût prévisionnel global, ainsi que le montant de la subvention sollicitée,

1.2. La présente délibération du conseil municipal adoptant l'opération et arrêtant les modalités de financement,

1.3. Le plan de financement prévisionnel précisant l'origine ainsi que les montants des moyens financiers et incluant les décisions accordant les aides déjà obtenues tel que mentionné ci-dessus,

1.4. Le devis descriptif détaillé qui peut comprendre une marge pour imprévus,

1.5. L'échéancier de réalisation de l'opération et des dépenses comme indiqué ci-dessus,

1.6. Une attestation de non-commencement de l'opération et d'engagement à ne pas en commencer l'exécution, avant que le dossier ne soit déclaré ou réputé complet,

1.7. Relevé d'identité bancaire original,

1.8. Numéro SIRET de la collectivité,

2. Pièces supplémentaires (le cas échéant)

2.1 Acquisitions immobilières.

Dans le cas où l'acquisition du terrain est déjà réalisée : le titre de propriété et la justification de son caractère onéreux.

Le plan de situation, le plan cadastral.

**Le Conseil municipal,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,**

ARRÊTE le projet de projet de création de réserve d'eau dans le cadre de la DECI,

ADOpte le plan de financement exposé ci-dessus,

SOLLICITE une subvention au titre de la dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR).

Informations et questions diverses

- Prime exceptionnelle du pouvoir d'achat : Mme le Maire précise que l'ensemble des agents de la commune peut y prétendre et qu'il faut déterminer les plafonds maximum de cette prime, en fonction des tranches d'imposition et du temps de travail des agents concernés.

Elle informe que la commune doit soumettre son projet de délibération au Centre de Gestion de Seine-et-Marne, avant que la commune ne délibère. En fonction des critères établis, les membres du Conseil décident du montant attribué et de la date de versement.

- PICS (Plan Inter Communal de Sauvegarde) : Mme le Maire rappelle ce dossier aux élus, elle explique qu'il s'agit d'une obligation et qu'il est nécessaire de remplir les différents documents transmis par la CCMSL.

Elle informe l'assemblée qu'une réunion en visio a lieu vendredi 9 février après-midi et demande qui serait disponible pour y assister. Mais aucun des membres du Conseil ne sera disponible.

Mme BANNERY demande à l'assemblée de se porter volontaire, afin que l'annuaire de crise de la mairie soit rempli et puisse être transmis à la CCMSL dans les meilleurs délais.

- Luminaire devant la ferme située à l'entrée sud du village : Mme le Maire explique que suite au remplacement du dernier poteau d'éclairage public de la rue Grande, en direction d'Égreville, elle a constaté que le chemin menant à la ferme n'était pas éclairé. Elle informe avoir demandé un devis pour l'installation d'un luminaire sur un poteau existant.

Elle précise le montant de cette installation. L'assemblée donne son accord pour cette dépense.

Mme DAGUET demande s'il est possible de demander un devis, pour l'implantation d'un luminaire devant les nouvelles constructions situées rue du Hongre.

Mme BANNERY pense que ce serait utile, pour la sécurité des riverains.

- Stores anti-chaueur pour l'école : Mme le Maire informe avoir fait établir un devis, pour l'installation de stores manuels anti-chaueur, pour la petite classe de l'école.

Mme BANNERY estime que le devis est trop élevé.

Mme BOUVARD demande l'établissement d'un second devis, afin d'avoir un élément de comparaison.

Mme LOVERGNE demande s'il serait possible de faire installer un climatiseur dans cette classe.

Mme DAGUET précise qu'il est difficile d'installer une climatisation dans une école, en raison des normes d'hygiène en particulier.

Mme le Maire informe que le RPI a testé des climatiseurs amovibles dans certaines classes, mais cela n'a pas été d'une efficacité notable.

- Demande d'un riverain de la rue de Bouchereau : Mme le Maire soumet à l'assemblée la demande d'un riverain, relative à la circulation des poids lourds entre la rue Grande et la rue de Bouchereau et les dégâts consécutifs sur le réseau téléphonique, mais également les détériorations des poteaux de signalisation.

Mme le Maire précise que les panneaux indicateurs ont été changés, quant au boîtier de la fibre et réseau internet, le riverain a récupéré l'usage de la ligne.

- Compte-rendu du jugement opposant la commune à des riverains dans le cadre du PLU : Mme le Maire rappelle avoir transmis aux élus le compte-rendu du jugement.

Mme BOUVARD demande si la partie adverse fera appel et si le nouvel urbaniste, en charge de l'élaboration du PLU, va revoir le dossier des eaux pluviales.

Mme le Maire indique que les deux parties ont deux mois pour faire appel.

Le plan du réseau des eaux pluviales est une annexe du PLU, qui est en phase d'élaboration.

- Routes dégradées : M. FROT et Mme BOUVARD informent de l'état de dégradation constant des différentes routes communales, depuis le début des travaux du rond-point de la RD 225 et la mise en place des déviations.

L'ensemble du Conseil précise que les travaux représentent un budget important, mais il s'agit d'une priorité, car certaines routes se dégradent de jour en jour. M. FROT dit qu'il faut déterminer une priorité de travaux.

Mme DAGUET demande quelle route semble prioritaire.

Les élus répondent qu'il s'agit de la route du Hardy.

- Élagage : M. FROT demande l'élagage de la haie le long de la propriété située sur la route allant de Remauville à Préaux, car cela empêche la visibilité.

Mme le Maire explique qu'elle doit en premier lieu demander au propriétaire par courrier recommandé avec accusé de réception, de bien vouloir procéder à l'élagage, à ses frais, car la haie est située sur sa parcelle.

Mme BOUVARD quant à elle demande l'élagage de l'arbre en face de son entreprise. En effet, les branches atteignent les câbles électriques.

L'ordre du jour étant épuisé et plus aucune question n'étant posée, la séance est levée à 16 h 30.

Le Secrétaire de séance,



Carole LOVERGNE

Le Maire,



Catherine RÉNIFAURE